

**Bureau du 23 juin 2003**

**Décision n° B-2003-1408**

objet : **Réalisation de prestations de contrôles techniques sur véhicules légers - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 13 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'opération a pour objet la réalisation des opérations de contrôles techniques obligatoires à réaliser sur les 1 100 véhicules de tourisme et sur les véhicules utilitaires appartenant à la Communauté urbaine dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes.

Elle concerne également les visites techniques complémentaires portant sur le contrôle des émissions polluantes des véhicules de même catégorie, exception faite des voitures particulières.

Les prestations faisant l'objet de ce marché seront exécutées dans les locaux du titulaire.

Le montant global de l'opération (montants maximums pour toute la durée du marché reconductions comprises) s'élève à 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de contrôles techniques sur véhicules légers.

Les prestations font l'objet des deux lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : secteur nord,
- lot n° 2 : secteur sud.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1er et 5° alinéas du code des marchés publics, conclu pour une période ferme d'un an reconductible de façon expresse deux fois une année pour une durée totale n'excédant pas trois ans.

Chaque lot comporterait un engagement de commande annuel de 12 000 € HT minimum, soit 14 362 € TTC et de 25 000 € HT, soit 29 900 € TTC maximum ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er et 5° alinéas du code des marchés publics ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**4° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2003 et suivants - centre budgétaire 5 340 - centre de gestion 534 100 - compte 615 511 - fonction 020 - ligne de gestion 011 410.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,